

Question écrite 20/40 de Mme Vandeputte sur des casiers poubelles.

Parcourant la commune, je constate qu'il existe différentes formules de casiers regroupant les sacs poubelle blancs, jaunes, bleus et verts d'habitant·e·s n'ayant pas une porte à front de voirie. Ils ont l'avantage de regrouper des sacs qui seraient peut-être un peu trop dispersés sur la voie publique au sortir d'un accès uniquement piétonnier. Exemple ci-dessous.



Ils présentent l'inconvénient d'être une sorte d'appel continu à déposer tout sac ou déchet, hors tout respect des horaires de dépôt en lien avec les collectes de Bruxelles Propreté. Ou hors tout respect des règles de mise en sacs des déchets comme ci-contre.



Ces casiers sont soit de fabrication artisanale, soit de fabrication professionnelle et sont le plus souvent constitués principalement de bois.

Certains sont en excellent état, d'autres ont subi de l'usure ou des actes de détérioration et éventuellement laissés en l'état. Ce qui rend leur effet de contenant éventuellement peu opérant et leur rendu visuel peu flatteur à l'œil.

Certains semblent être installés à la limite d'une parcelle jouxtant la voirie et plus précisément le trottoir. D'autres semblent installés hors parcelle privée et donc, je suppose, sur de l'espace public. On pourrait donc dire que la question présente une grande diversité de situation.

D'après mes informations, il est question d'obtention d'une autorisation de la Commune pour le placement de ces casiers.

Mes questions sont les suivantes :

- Qu'en est-il du placement de ces casiers sur parcelle privée juste à la limite avec le trottoir : faut-il une autorisation pour leur placement ? Si oui, qui l'octroi et selon quels critères ?
- Qu'en est-il du placement de ceux-ci hors parcelle privée, donc sur l'espace public qu'il soit sur des portions de trottoir comme ci-dessous



Ou sur des parties non dallées de l'espace public comme ci-dessous



- Ou encore, d'une autre version de de casiers, celle de containers d'activités commerciales, disposés en permanence sur le trottoir comme ci-dessous ?
 - A quels règlements ces différents contenants de sacs poubelles sont-ils soumis pour pouvoir se trouver sur l'espace public ? Quelles sont les autorisations à demander ? auprès de qui ? Qui les octroie selon quels critères ? est-ce pour une durée indéterminée ou la demande doit-elle être renouvelée à intervalles déterminés ?
 - La commune dispose-t-elle d'une liste des différents casiers ou containers autorisés ?
 - A-t-elle une idée d'une éventuelle proportion de dispositifs de ce genre qui échapperaient à l'enregistrement auprès de la commune, si cet enregistrement existe ?
 - Si un casier ou container autorisé est retiré, ce retrait est-il aussi soumis à autorisation ? Si oui, auprès de qui faut-il en faire la demande ? Qui octroie l'autorisation et selon quels critères ?



A propos de l'effet secondaire indésirable qu'engendrent ces casiers ou containers, à savoir le dépôt abusif de sacs poubelle repris par Bruxelles Propreté.

La commune prévoit-elle un dispositif informatif rappelant le bon usage de ces casiers : qui peut les utiliser, quand, à quelles fins ? Comment cette information est-elle faite ?

Si rien n'est prévu (et n'ayant rien vu au niveau des aménagements que j'ai observés), la Commune pourrait-elle prévoir un affichage que les « propriétaires ? » seraient tenu-e-s d'apposer sur ledit casier ou container de sorte à rappeler la limite d'usage de ces derniers ? Ou pourrait-elle prévoir tout autre dispositif qu'elle jugerait plus opportun pour juguler cette forme de dépôts sauvages ?

Réponse:

Vu la proximité de la forêt de Soignes et la quantité d'animaux sur notre commune, nous sommes intervenus de nombreuses fois pour obtenir de l'ABP l'autorisation d'utilisation de conteneurs rigides par les particuliers. Ces conteneurs pouvant être des poubelles rigides ou des bacs fixes qui protègent les sacs des pies, corneilles, renards et autres animaux... Cette autorisation obtenue, et la promotion faite (Wolvendael, page FB de la Commune, distribution de poubelles rigides...) nous avons constaté une diminution des sacs éventrés et donc des déchets sur la voie publique.

La commune promotionne donc au maximum leur utilisation - tout en demandant que chaque bac ait « un gestionnaire responsable » - mais il est bien certains que ces bacs ne peuvent se situer sur le trottoir. Dans beaucoup de quartiers, ceux-ci sont installés sur la partie gazonnée entre les propriétés privées et le trottoir et n'entraînent donc aucun problème pour le passage.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation pour poser des conteneurs à poubelles sur parcelle privée. Le conteneur doit néanmoins être accessible aux éboueurs le jour de collecte, faute de quoi il ne sera pas collecté.

Pour la pose de coffre à poubelle sur l'espace publique, les riverains doivent solliciter une autorisation domaniale au Collège aux conditions reprises dans la délibération du Collège jointe en annexe. Néanmoins, il est vrai que certains riverains ont installé un autre modèle parfois artisanal. Si le modèle fonctionne, ne gêne pas la commodité de passage et ne tache pas l'esthétique du quartier, la commune n'intervient pas.

Manifestement votre 1ère photo, illustre la situation de la chaussée de Saint-Job 456 où le bac a été enlevé car il y avait un différend entre les voisins. Il est à noter que ce genre de différend a parfois été aplani avec l'aide de la médiation sociale de la commune, mais ce ne fut pas le cas ici.

En ce qui concerne les conteneurs à poubelles des commerçants, il s'agit d'une problématique pour laquelle plusieurs réglementations à différents niveaux de pouvoirs interfèrent. La commune n'a en soi pas de réglementation en la matière mais a bien évidemment pour objectif de voir le moins de conteneur possible en rue. Dans le cas où un commerçant mettrait son conteneur en rue alors qu'il aurait un emplacement possible dans son commerce, la commune peut utiliser l'occupation privative de la voie publique comme argument. Néanmoins, certains établissements n'ont pas d'espace pour stocker un conteneur à déchets.

La situation se complique encore lorsque l'on sait que les collecteurs de déchets (tant ABP que privés) obligent les commerçants qui produisent de grandes quantités de déchets à utiliser de grands conteneurs comme celui qui est présenté sur la photo du Relais Saint-Job. A ce problème vient s'ajouter les réglementations de l'AFSCA qui n'autorisent pas les établissements horeca à mettre leurs conteneurs et leurs poubelles n'importe où.

Une réflexion est à l'étude au sein de l'Administration afin d'établir une procédure où le service de l'urbanisme vérifierait systématiquement la possibilité d'un nouvel établissement de stocker des

conteneurs à déchets ou demanderait l'avis du service de la propreté. Cela ne vaudra néanmoins pas pour les nombreux établissements horeca déjà en place dans la commune.

La collecte des immondices étant une compétence régionale et la demande de pose de conteneur se faisant auprès des collecteurs, il n'y a pas d'enregistrement ou de liste de ceux-ci au niveau communal.

Nous vous rappelons que chaque commerce est tenu d'avoir un contrat commercial pour la collecte de ses déchets. C'est Bruxelles-Environnement qui est compétent pour veiller au respect de cette réglementation. Bruxelles-Environnement lance d'ailleurs en ce moment une nouvelle campagne afin de sensibiliser les commerces et les entreprises à l'obligation du tri de leurs déchets (<https://recyclebxlpro.be/fr/>).

Au niveau des dépôts abusifs dans les conteneurs ou bacs à poubelles, la commune tient pour responsable à la fois le propriétaire du conteneur ou du bac qui doit s'assurer de la propreté de celui-ci et ainsi tout faire pour éviter les dépôts sauvages (nous conseillons d'y apposer un cadenas que l'on ouvre les jours de collecte), mais également et surtout le contrevenant qui dépose des poubelles clandestinement. Lorsqu'un propriétaire de bac ou conteneur signale des dépôts sauvages au service de la propreté, un inspecteur est envoyé sur place afin de fouiller les sacs et des « planques » sont organisées afin tenter de remonter jusqu'au contrevenant.